



Prestation canadienne pour personne handicapée (PCPH)



C'est quoi ?

Une nouvelle prestation, donc un montant d'argent supplémentaire qui est versé aux personnes en situation de handicap qui ont de faibles revenus.



Pour qui ?

Personnes en situation de handicap âgées de **18 à 64 ans** inclusivement (la prestation prend fin le mois où la personne atteint 65 ans).



Combien ?

Jusqu'à 2 400 \$ par an, soit **200 \$ par mois**.



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

Être reconnu admissible au CIPH
(formulaire T2201 rempli par ton médecin et approuvé par l'ARC).

2 Étape 2 :

S'inscrire sur le site de la prestation.

3 Étape 3 :

Fournir les renseignements sur le revenu
(souvent déjà transmis via la déclaration d'impôt).



Avantages

- Revenus de travail non comptés dans le calcul de la prestation.
Personne seule: jusqu'à 10 000\$ de revenus d'emploi ou de travail autonome.
Couple: jusqu'à 14 000\$ de revenus d'emploi combinés.
- Compatible avec d'autres aides provinciales (sous certaines conditions).
- Montant ajusté chaque année selon l'inflation.

1-833-866-7334

finautonome.org

